

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS D'ECRITURE

« La Beauté au musée des Arts asiatiques »

Article 1 – Objet du Jeu-concours

Le musée des Arts asiatiques organise un jeu-concours gratuit, intitulé «La Beauté au musée des Arts asiatiques », dénommé «Jeu-concours» dans le cadre du Printemps des Poètes 2019 dont la thématique est « La Beauté ».

Il a pour objectif de susciter la création de textes littéraires en s'appuyant sur certaines œuvres du musée.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Les gagnants remporteront des dotations définies dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-concours est organisé aux dates suivantes :

- du 3^{er} mars au 18 mars 2019 inclus

Il est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure.

La participation au Jeu-concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux : Twitter, Facebook et Instagram ainsi que l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque Participant doit disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique. Il trouvera, sur le site du musée, le règlement du concours et les œuvres proposées :

<https://maa.departement06.fr/musee-des-arts-asiatiques-13422.html>

Il pourra, selon son choix utiliser une ou plusieurs œuvres dans son écrit.

Pour participer au Jeu-concours, il fera parvenir son texte (format Word ou préférentiellement Pdf) à l'adresse suivante :

concours_ecriture_maa@departement06.fr,

jusqu'au 18 mars 2019 inclus, date d'envoi faisant foi. Un accusé de réception lui sera envoyé.

Le texte envoyé sera un texte inédit dont il est l'auteur et dont il assume l'entière responsabilité. Chaque participant garantit être l'unique titulaire des droits de

propriété littéraire et artistique relatifs au texte qu'il propose, et garantit ainsi l'Organisateur contre tous troubles et revendications¹.

Le texte proposé ne devra pas excéder **15 000 caractères** (signes de ponctuation et espaces compris).

Chaque Participant (même nom, même adresse) ne peut proposer qu'un texte au concours.

Article 4 – Sélection des gagnants

Les textes postés sur l'adresse concours_ecriture_maa@departement06.fr seront évalués par un jury qui sélectionnera les 3 meilleures propositions selon les critères d'inventivité, de créativité, d'originalité, d'humour et de qualité littéraire. La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'un recours.

Le musée des Arts asiatiques informera les gagnants par un courriel dans un délai de 2 jours après la clôture du jeu. Il sera alors demandé aux gagnants de communiquer leurs nom et prénom, leur adresse postale sous 48h. Sans retour dans ce délai, la dotation sera perdue et un nouveau gagnant sera désigné dans les mêmes conditions.

En acceptant ce règlement, les gagnants cèdent à l'Organisateur, à titre gracieux et non exclusif, pour une durée d'un an et pour le monde entier, les droits de reproduction et de représentation relatifs à leurs textes, afin que ces derniers soient notamment lus en public lors de la manifestation organisée pour récompenser le concours. Dans le respect des droits d'auteur, le nom de l'auteur sera indiqué. Dans le cas où des photographies seraient prises à cette occasion, une autorisation spécifique sera demandée.

Une catégorie « Prix Jeune Auteur » est créée spécialement pour les participants à l'atelier d'écriture « ado » de l'Hôpital Lenval qui enverront des textes.

Article 5 – Dotations

Chaque gagnant recevra un prix composé d'un ouvrage et d'un diplôme ; les dotations attribuées sont non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Article 6 – Remise des dotations

Les dotations seront données aux gagnants lors d'une manifestation spécifique organisée dans le cadre **du Printemps des poètes, le 23 mars 2019**. Les 3 textes sélectionnés seront lus en public par leurs auteurs. En dehors des dotations, aucun frais ne sera pris en charge par le musée des Arts asiatiques.

¹ Selon le Code de la propriété intellectuelle : « Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit au sens du présent code : (...) Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques » (article L. 112-2). L'auteur assure au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes que tous les textes présentés sont sa propriété exclusive.

En application du Code de la Propriété Intellectuelle et, plus généralement, des traités et accords internationaux comportant des dispositions relatives à la protection des droits d'auteurs, il est interdit de reproduire, sous quelque forme que ce soit, les œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation écrite particulière et préalable. La violation de ces dispositions soumet tout contrevenant de toute personne responsable, aux peines pénales et civiles prévues par la législation française.

Article 7 – Gratuité

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent Jeu-concours est entièrement gratuit. Il n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants et n'appelle aucun remboursement de frais de la part de l'Organisateur.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. Ils sont responsables de leurs écrits.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11 - Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer à ce concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la recherche des gagnants pour l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier au Conseil Départemental.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre participation au concours d'écriture organisé par le Musée des Arts Asiatiques.

Il s'agit d'une action volontariste du Conseil Départemental, visant à valoriser les textes écrits par les usagers du Département

Les finalités de ce traitement sont :

- Organisation et gestion du concours d'écriture
- Remise de prix

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution du prix.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci dessus :

Données d'identification : nom, prénom, adresse, mail, téléphone

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir :

La direction de l'éducation, des sports et de la culture

Les textes et les noms et prénoms des auteurs seront publiés sur Internet et éventuellement différents réseaux sociaux qui assureront la promotion de l'évènement.

Les données enregistrées sont conservées 1 an après le dernier contact avec l'utilisateur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Direction de l'Éducation du Sport et de la Culture DESC

BP 3007

06201 Nice Cedex 3

et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.